



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03

XPO Logistics Europe S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
décembre 2018

XPO Logistics Europe S.A.
192 avenue Thiers - 69006 Lyon

Ce rapport contient 8 pages

Référence : L192-64



KPMG Audit
51 rue de Saint-Cyr
CS 60409
69338 Lyon Cedex 9
France



Tour Oxygène
10-12 boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon Cedex 03

XPO Logistics Europe S.A.

Siège social : 192 avenue Thiers - 69006 Lyon
Capital social : € 19.672.482

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

A l'assemblée générale de la société XPO Logistics Europe S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Avenant au contrat de travail de M. Ludovic Oster, membre du Directoire

Contexte

Le 26 juillet 2018, le Conseil de surveillance a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de travail liant M. Ludovic Oster à XPO Logistics Europe, ayant pour objet de réduire le montant de l'indemnité versée par XPO Logistics Europe à M. Oster au titre de son engagement de non-concurrence et de non-débauchage. Aux termes de cet avenant, ce montant s'élève à 30% (au lieu de 50% dans le contrat de travail originel) de la rémunération mensuelle moyenne fixe et variable (à l'exclusion de toute autre prime ou d'avantages en nature), versé pendant deux ans à compter du départ de M. Oster. Cet avenant a été conclu alors que M. Oster avait démissionné le 19 juillet 2018 de ses fonctions de Directeur des Ressources Humaines de XPO Logistics Europe (et, partant, de son mandat de membre du Directoire). La Société ayant choisi de solliciter de M. Oster le respect de ses engagements de non-concurrence et de non-débauchage, le montant prévu aux termes de cet avenant sera effectivement versé. En outre, l'accord prévoyait de réduire la durée du préavis de M. Oster, qui en a été libéré le 17 août 2018. Le Conseil de Surveillance a autorisé la conclusion de cet avenant à l'unanimité.

Intérêt de la convention pour la Société

Cet avenant a permis de réduire le coût pour la société de l'engagement de non-concurrence et non-débauchage de M. Oster.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Rémunération d'une garantie consentie par XPO Logistics, Inc. au bénéfice de BNP Paribas Asset Management

Contexte

La Société a émis le 20 décembre 2013 des obligations à 4% d'une valeur de € 160.000.000 à échéance du 20 décembre 2020 (les "Obligations"), dont les modalités figurent dans le prospectus ayant reçu le visa n° 13-681 de l'Autorité de marchés financiers en date du 18 décembre 2013 (les "Modalités des Obligations"). 120 Obligations d'un montant total de € 12.000.000 sont en circulation et entièrement détenues par BNP Paribas Asset Management France en tant que société de gestion du fonds BNP Paribas France Crédit (l'"Obligataire Unique"). Dans le cadre du projet de la Société de mettre en place un programme de titrisation de ses créances clients, la Société et l'Obligataire Unique se sont accordés sur une modification des Modalités des Obligations afin de supprimer les restrictions relatives à la titrisation et d'octroyer une marge de manœuvre supplémentaire au ratio de levier financier en l'augmentant de 3,5x à 4,5x.

XPO Logistics Europe S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés
17 avril 2019*

Objet

Les Modalités des Obligations ont été modifiées sur les deux aspects mentionnés ci-dessus, sous la condition préalable que XPO Logistics, Inc., société-mère de la Société, émette et remette au plus tard à la date de modification des Obligations, une garantie à première demande autonome, inconditionnelle et irrévocable, d'un montant maximum de €13.920.000, conformément à l'article 2321 du Code civil, en garantie des Obligations, ce qui a été fait le 17 octobre 2017.

Modalités

Le Conseil de Surveillance, en date du 15 septembre 2017, avait au préalable autorisé la Société à rémunérer XPO Logistics, Inc. en contrepartie de cette garantie, au taux de 0,7% par an calculé sur le montant de la garantie (€13.920.000). Le taux de 0,7% a été fixé sur la base d'un benchmarking effectué auprès de plusieurs banques, pour garantir une rémunération aux conditions du marché.

Cette garantie est régie par le droit français. Le montant encouru par votre société au titre de la rémunération 2018 de cette garantie s'élève à €97.440.

Intérêt de la convention pour la Société

Cette garantie a permis à la Société de lever l'obstacle (inclus dans les Modalités des Obligations) à la mise en place d'un programme de titrisation de créances commerciales. Le programme de titrisation a permis d'apporter des liquidités complémentaires pour financer les opérations de la Société, à un taux avantageux.

Facilité de crédit court terme

Objet

Le Conseil de Surveillance en date du 18 mai 2017, a ratifié la mise en place d'une facilité de crédit à court terme entre XPO Logistics, Inc. et la Société pour répondre à ses besoins de financement à court terme.

Modalités

Le montant accordé s'élève à €19.700.000 utilisable sur demande. Cette facilité de crédit a été mise à disposition de la société le 25 avril 2017 avec une échéance au 25 avril 2018. Cette facilité de crédit est rémunérée sur la base d'un taux d'intérêt Euribor 12 mois + 2,25% par an. Elle n'est pas garantie et est remboursable à tout moment sans pénalité.

Les montants tirés au 31 décembre 2017 (€19.700.000) ont été intégralement remboursés au 1^{er} mars 2018. Les intérêts débiteurs pris en charge par votre Société au titre de l'utilisation de ce moyen de financement court terme se sont élevés à €69.902 sur l'exercice.

Intérêt de la convention pour la Société

La mise en place de cette facilité de crédit a permis à la Société de répondre à ses besoins de financement à court terme, de couvrir son besoin en fonds de roulement et de disposer des ressources financières nécessaires pour rembourser des prêts non garantis venant à échéance. Cette facilité de crédit a permis à la Société de disposer ainsi d'une source de financement complémentaire flexible et présentant un taux d'intérêt avantageux, en attendant qu'une solution permanente soit envisagée.

Facilité de crédit court terme

Objet

Le Conseil de Surveillance en date du 18 mai 2017, a ratifié la mise en place d'une facilité de crédit à court terme entre XPO Logistics, Inc. et la Société pour répondre à ses besoins de financement à court terme.

Modalités

Le montant accordé s'élève à € 30.300.000 utilisable sur demande. Cette facilité de crédit a été mise à disposition de la société le 27 avril 2017 avec une échéance au 27 avril 2018. Cette facilité de crédit est rémunérée sur la base d'un taux d'intérêt Euribor 12 mois + 2,25% par an. Elle n'est pas garantie et est remboursable à tout moment sans pénalité.

Les montants tirés au 31 décembre 2017 (€ 5.300.000) ont été intégralement remboursés au 1^{er} mars 2018. Les intérêts débiteurs pris en charge par votre Société au titre de l'utilisation de ce moyen de financement court terme se sont élevés à € 18.806 sur l'exercice.

Intérêt de la convention pour la Société

La mise en place de cette facilité de crédit a permis à la Société de répondre à ses besoins de financement à court terme, de couvrir son besoin en fonds de roulement et de disposer des ressources financières nécessaires pour rembourser des prêts non garantis venant à échéance. Cette facilité de crédit a permis à la Société de disposer ainsi d'une source de financement complémentaire flexible et présentant un taux d'intérêt avantageux, en attendant qu'une solution permanente soit envisagée.

Facilité de crédit court terme

Objet

Le Conseil de Surveillance en date du 18 mai 2017, a ratifié la mise en place d'une facilité de crédit à court terme entre XPO Logistics, Inc. et la Société pour répondre à ses besoins de financement à court terme.

Modalités

Le montant accordé s'élève à € 50.000.000 utilisable sur demande. Cette facilité de crédit a été mise à disposition de la société le 24 janvier 2017 avec une échéance au 31 janvier 2022. Cette facilité de crédit est rémunérée sur la base d'un taux d'intérêt de 3,75% par an. Elle n'est pas garantie et est remboursable à tout moment sans pénalité.

XPO Logistics Europe S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés
17 avril 2019*

Les montants tirés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ont été les suivants (présentation des soldes aux dates indiquées ci-après) :

- Pas de tirage en 2018

L'encours utilisé de cette facilité de crédit est nul au 31 décembre 2018. Aucun intérêt débiteur n'a été pris en charge par votre Société sur l'exercice.

Intérêt de la convention pour la Société

La mise en place de cette facilité de crédit a permis à la Société de répondre à ses besoins de financement à court terme, de couvrir son besoin en fonds de roulement et de disposer des ressources financières nécessaires pour rembourser des prêts non garantis venant à échéance. Cette facilité de crédit a permis à la Société de disposer ainsi d'une source de financement complémentaire flexible et présentant un taux d'intérêt avantageux, en attendant qu'une solution permanente soit envisagée.

Prêt avec l'actionnaire majoritaire

Objet

Le Conseil de Surveillance, en date du 8 juin 2015, a autorisé la Société à conclure, auprès de XPO Logistics, Inc. (ou l'une de ses filiales), une convention de prêt non garanti ayant pour objet de permettre à la Société de disposer, si cela s'avérait nécessaire, de la capacité financière suffisante pour procéder au remboursement anticipé de tout ou partie de son endettement financier *corporate* devenu exigible à la suite du changement de contrôle. Le prêt a été consenti à hauteur de toutes sommes dont la Société s'avérerait être redevable à l'occasion de la cession du bloc de contrôle, afin également de couvrir tout besoin en fonds de roulement, en trésorerie, et plus généralement tout besoin financier de la Société et de ses filiales.

Modalités

Le prêt a une durée d'amortissement de 9 ans à compter du premier tirage, avec un taux d'intérêt de 5,625 % par année. Le prêt est remboursable à tout moment sans pénalités pour la Société.

La tranche euro de cet emprunt s'élevait au 31 décembre 2018 à €.200.145.407,65 hors intérêts courus de €.938.181,60 et a généré, sur l'exercice 2018, une charge d'intérêts de €.12.186.783,53.

Intérêt de la convention pour la Société

Le taux d'intérêt de ce prêt intragroupe reflète le nouveau profil d'emprunteur de la Société depuis qu'elle a fait son entrée dans le Groupe. Ce taux est inférieur à celui applicable au financement propre de XPO Logistics, Inc. Il est supérieur aux taux d'intérêts précédemment payés par XPO Logistics Europe S.A., ce qui découle notamment, de la maturité plus longue du prêt intragroupe, du fait que le prêt intragroupe est remboursable à tout moment sans pénalités, ne stipule pas de covenants financiers et n'est pas garanti par des sûretés. La Société considère qu'un refinancement à des conditions similaires auprès de prêteur extérieurs, s'il avait été possible, n'aurait pas permis d'obtenir un coût de refinancement significativement plus bas.

Convention temporaire de licence de marque

Objet

Le Conseil de Surveillance, en date du 8 juin 2015, a autorisé la Société à conclure une convention temporaire de licence de marque avec XPO Logistics, Inc.

Modalités

XPO Logistics, Inc. consent à la Société et ses filiales l'autorisation d'utiliser, à titre gratuit, la marque et les logos XPO pour une durée initiale de trois mois à compter de la signature, ce dans l'attente de la négociation d'un contrat de licence rémunéré à conclure entre XPO Logistics, Inc. et la Société à des conditions du marché. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 18 novembre 2015, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2016. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 26 avril 2016, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2017. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 5 mai 2017, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2018. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 30 mars 2018, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2019.

Intérêt de la convention pour la Société

Afin d'assurer le développement des activités européennes, la Société et ses filiales opèrent désormais sous la marque unique XPO Logistics, ce qui renforce son positionnement international. À terme, il est prévu, et ce de manière normale et conforme aux pratiques de marché, que XPO Logistics Europe SA et ses filiales participent aux coûts de la marque mondiale XPO Logistics dont elles bénéficieront sur le long terme. Un travail de valorisation de la licence sera prochainement réalisé par des experts externes désignés à cet effet. Jusqu'à ce que cette évaluation soit réalisée, XPO Logistics, Inc. met gratuitement sa marque à disposition.

Convention de prestation de services entre la Société et XPO Logistics, Inc. son actionnaire majoritaire

Objet

Le Conseil de Surveillance, en date du 15 décembre 2015, a autorisé une convention entre l'actionnaire majoritaire XPO Logistics, Inc., (le « **Prestataire** ») et la Société, pour une durée indéterminée, afin de couvrir les services fournis par le Prestataire à la Société et en particulier aux sociétés Jacobson, Jacobson étant une filiale de la Société (les « **Bénéficiaires** »). S'agissant des services fournis aux sociétés Jacobson, la rémunération annuelle du Prestataire est arrêtée en fonction du taux d'utilisation effective par les Bénéficiaires dans chaque domaine d'assistance.

Modalités

Au titre de l'exercice 2018, les montants facturés par XPO Logistics, Inc. aux sociétés Jacobson se sont élevés à USD.18.386.423 (€15.574.386).

XPO Logistics Europe S.A.
*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements
réglementés*
17 avril 2019

Intérêt de la convention pour la Société

Cette convention permet à XPO Logistics Europe S.A. de bénéficier de la mutualisation d'un certain nombre de services et de ce fait d'une réduction de ses coûts en raison de la proximité géographique entre ses filiales américaines et son nouvel actionnaire.

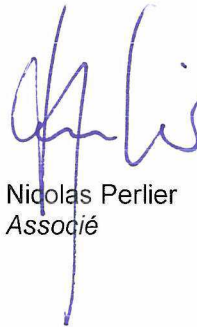
Lyon, le 17 avril 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Stéphane Devin
Associé

ERNST & YOUNG et Autres



Nicolas Perlier
Associé